

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-67	Convention de transfert de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour le réseau d'eau potable de la commune de Quincieux
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023

Secrétaire élu(e) : Anne REVEYRAND

## **1. CONTEXTE**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon le 1er juin 2014. Cette adhésion a emporté le transfert de la compétence eau potable et le retrait de la Commune de Quincieux du Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) auquel elle adhérerait jusqu'alors pour son exercice.

Au titre des conditions financières et patrimoniales de retrait du SIEVA, la Communauté urbaine a, conformément à la réglementation, pris en charge une quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le syndicat pour financer les investissements réalisés au bénéfice de la commune. Ainsi, une convention financière a été établie pour le remboursement au SIEVA, par la Communauté urbaine, de 10 annuités d'emprunt de 51 410,90 €, sur la base d'un capital restant dû qui s'élevait à 406 800 € au 31 décembre 2013

La Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine le 1er janvier 2015 pour assumer cette obligation.

Or, par délibération du Conseil n°2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'exercer sur son territoire la compétence eau potable.

Il y a donc lieu d'opérer le transfert, de la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie de la charge du remboursement au SIEVA des deux dernières annuités 2023 et 2024 qui lui sont encore dues, pour un montant total de 102 821,80 €.

## **2. FORMALISATION DU TRANSFERT DE PRISE EN CHARGE DE LA QUOTE-PART CONCERNÉE À EAU DU GRAND LYON – LA RÉGIE**

Afin de déterminer les modalités pratiques de transfert des deux annuités concernées, une nouvelle convention financière tripartite, Métropole de Lyon, SIEVA, Eau du Grand Lyon - la Régie, doit être approuvée.

Comme elle en dispose expressément, la passation de cette nouvelle convention conduit naturellement à rendre sans objet celle intervenue en 2014 entre le SIEVA et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18,
- Vu** le projet de convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux,
- Vu** la délibération n°CP-2023-2814 du 20 novembre 2023 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon, approuvant le projet de convention financière susmentionné

### DELIBERE,

- Article 1.** Approuve la convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux
- Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer la convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la commune de Quincieux ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 3.** Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles"

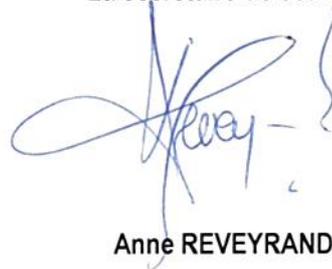
*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après  
transmission au Représentant de l'Etat attestée par  
le tampon apposé par la Préfecture du Rhône  
publication sur le site eaudugrandlyon.com

